

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SOCIETE PANHARD DEVELOPPEMENT
OUDALLE ET SANDOUILLE**

**Demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un entrepôt logistique
situé au sein du Parc Logistique du Pont de Normandie 2**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 février 2019, une enquête publique de 32 jours est ouverte du **lundi 18 mars au jeudi 18 avril 2019 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Panhard Développement en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé au sein du Parc Logistique du Pont de Normandie 2 sur les communes d'Oudalle et Sandouville.

Ce projet relève des rubriques **1510-1 (A – stockage de matières, produits ou substances combustibles...dans des entrepôts couverts) – 1530-1 (A – dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues...) - 1532-1 (A – stockage de bois ou matériaux combustibles analogues...) - 2662-1 (A - stockage de polymères) – 2663-1-a et 2663-2-a (A - stockage de pneumatiques et produits composés de polymères) - 4331-1 (A - liquides inflammables)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Sylvie MICELI – directrice maîtrise d'ouvrage chez Panhard Développement au 01 42 56 41 15 ou Sylvie.miceli@panhardgroupe.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en format papier comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Oudalle (siège de l'enquête) et Sandouville et en format numérique en mairie de Rogerville, commune située dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Philippe BRETON, directeur général adjoint Habitat 76 en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra en mairie aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées :

- **lundi 18 mars 2019** de 14h00 à 17h00 en mairie d'Oudalle (ouverture)
- **vendredi 29 mars 2019** de 09h00 à 12h00 en mairie de Sandouville
- **mercredi 03 avril 2019** de 09h00 à 12h00 en mairie d'Oudalle
- **jeudi 11 avril 2019** de 16h00 à 19h00 en mairie de Sandouville
- **Jeudi 18 avril 2019** de 15h00 à 18h00 en mairie d'Oudalle (clôture)

Deux registres d'enquête destinés à recevoir les observations et les propositions du public sont ouverts pendant la durée de l'enquête en mairie d'Oudalle et Sandouville. Les observations et propositions peuvent également être adressées jusqu'au 18 avril 2019 à 18h00 dernier délai par correspondance à la mairie d'Oudalle ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairieoudalle@wanadoo.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique Panhard Développement".

Le dossier complet, l'avis d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – OUDALLE").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie d'Oudalle et Sandouville, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.